



L'accord issu de la médiation du point de vue du juge

Katia Elkaim

Présidente au Tribunal d'arrondissement de Lausanne

I. Introduction

Les magistrats et la médiation à ce jour

Médiation judiciaire

(art. 213-218, 297 al. 2 CPC)

- a) Pendant ou à la place de la conciliation (art. 213, 197ss CPC)
- b) Pendant la procédure au fond (214 CPC)
- c) Dans les procédures matrimoniales (297 al. 2 CPC)

Différentes questions qui se posent avant la mise en œuvre d'une médiation «judiciaire»

- organisation de la médiation (art. 215 CPC);
- choix du médiateur (TF 2C_283/2020 du 5 février 2021);
- suspension de la procédure en cours (art. 214 al. 3 CPC).

L'accord issu de la médiation

a) du point de vue formel;

i. Moment du dépôt de l'accord

1. médiation concomitante à une procédure de conciliation;
2. médiation à la place de la procédure de conciliation;
3. médiation durant la procédure au fond;
4. médiation dans le délai de 3 mois de l'ADP;
5. accord intervenu après le délai de 3 mois de l'ADP.

L'accord issu de la médiation

a) du point de vue formel;

ii. examen strictement formel (art. 132 CPC)

iii. accord partiel ou sur le tout... et plus

- 1) Reprise ou non de la procédure de conciliation ou autorisation de procéder
- 2) Reprise de la procédure au fond pour le solde

L'accord issu de la médiation

a) du point de vue formel;

iv. Cercle des cocontractants

- 1) En droit de la famille (ex. des enfants majeurs);
- 2) Dans les autres procédures.

L'accord issu de la médiation

a) du point de vue formel;

v. Le procès prend fin *ipso jure* (art. 241 al. 2 CPC, ATF 143 III 564)

vi. En matière de divorce : ratification (art. 279 CPC)

L'accord issu de la médiation

a) du point de vue formel;

vii. Voies de droit

1. Révision

2. Appel

L'accord issu de la médiation

- a) Examen du contenu de l'accord par le juge de l'exécution forcée;

ATF 143 III 564 : La transaction judiciaire est assimilée à un jugement et permet, cas échéant, d'obtenir une mainlevée définitive.

Le juge de l'exécution ne peut pas plus interpréter le contenu d'une transaction (art.18 CO) qu'il ne peut interpréter une décision judiciaire (art. 334 CPC).

L'accord issu de la médiation

- b) Examen du contenu de l'accord (hors droit de la famille);
 - i. Vérifications par le juge de la conciliation ou du fond
 - ii. Respect des art. 19 et 20 CO (ex. ATF 140 V 108);
 - iii. Pas d'examen du caractère raisonnable de l'accord;
 - iv. Précision suffisante sous l'angle matériel, local, temporel faute d'autorité de chose jugée (TF 4A_640/2016 du 25.09.2017);
 - v. pas d'examen du caractère disproportionné (fin du procès ipso jure).

L'accord issu de la médiation

- c) Examen du contenu de l'accord (en droit de la famille);
 - i. Vérifications par le juge de la réalisation des conditions impératives
 - 1. Les enfants
 - 2. La LPP
 - ii. Respect des art. 19 et 20 CO;
 - iii. Vérification du caractère équitable (art. 279 al. 1 CPC, TF 5A_772/2014 du 17.03.2015) ;
 - iv. Vérification de la conclusion de l'accord « *de plein gré et après mûre réflexion*» (art. 279 al. 1 CPC);

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

• BIBLIOGRAPHIE

Pierre-André MORAND, La transaction judiciaire, extra-judiciaire et arbitrale, Précis Stämpfli, Berne 2016

Martin BEYELER , La médiation selon les art. 213-218 CPC in RSPC 48/2019 pp. 292ss

Ronnie BETTLER, Der gerichtliche Vergleich nach Art. 241 ZPO, in AJP 2018 pp. 1486ss

Tanja SCHMIDT, L'invalidation du contrat de transaction : un exemple des interactions entre législateur et juge dans une perspective de contrats innommés, in Le législateur, son juge et la mise en œuvre du droit,

Collection CUSO - Programme doctoral romand de droit, 2014

ATF 140 V 108

TF 4A_640/216 du 25.09.2017

ATF 143 III 564

TF 2C_283/2020 du 05.02.2021

TF 5A_772/2014 du 17.03.2015